



AIXBOX 2019

DISPOSITIF RÉSERVÉ AUX RÉSIDENTS AIXOIS :

Aix-en-Provence, Les Milles, Luynes, Puyricard, La Duranne, Coutheron, Celony, Les Granettes, Les Platanes.

Modalités de fonctionnement : de 8 à 17 ans

- Du 8 juillet au 30 août 2018
- 35 jours d'ouverture : 7 semaines de 5 jours
- Inscriptions & Paiements en ligne
Exceptions pour les paiements par chèques et espèces
- Dossiers déposés en ligne
- Validation des dossiers en ligne

Tarifs proposés :

100,00 € la semaine, repas compris.

84,00 € la semaine, repas compris, pour les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (A.R.S).

Documents composants le dossier à télécharger .

- La fiche de pré-inscription, à remplir en ligne,
- Un paiement par carte bancaire en ligne
- La fiche sanitaire de liaison correctement remplie
- Un certificat de natation de 25 m ou Sauv'nage au nom de l'enfant (**Sensation et Nature**).
Il peut vous être délivré, après un test de nage, dans toutes les piscines par un maître nageur (Se munir d'une pièce d'identité de l'enfant)
- Un justificatif de domicile (Document fiscal).
- Une copie des vaccins à jour dans le carnet de santé de l'enfant, avec le nom de l'enfant.
- L'attestation de l'assurance responsabilité civile (*couvrant la période extra-scolaire, où apparaît le nom de l'enfant*).
- Un justificatif de l'Allocation de Rentrée Scolaire 2018, si bénéficiaire. (*délivrée par la CAF : www.caf.fr, attestation de droits*)
- Le livret de famille mentionnant le nom de l'enfant ou la carte nationale d'identité.

Conditions générales de vente :

Afin de permettre l'accès à la AIXBOX au plus grand nombre de familles Aixoises, la Ville précise les modalités d'inscriptions suivantes :

- Une réservation ne sera effective qu'après le paiement (dossier complet validé et règlement effectué).
- Tout compte famille ayant une ou plusieurs semaines pré-réservées devra être validé sous 8 jours ouvrés , sous peine de suppression.
- Les chèques de réservations seront encaissés à la fin du mois suivant le paiement.
- En cas d'annulation, une demande de remboursement sera engagée auprès du Trésor public, sur présentation d'un justificatif et un RIB.